



CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
PATRONAGE LAÏQUE VILLETTE PAUL BERT
SIÈGE SOCIAL: 187 TER, AVENUE FÉLIX FAURE – 69003 LYON
BUREAUX :14 RUE ST EUSÈBE – 69003 LYON
TÉL : 04 78 53 19 23

STATUTS

ARTICLE 1 (Nom)

Il a été créé à Lyon en 1911, par différents groupements laïques et républicains, une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Rhône sous le N° 3469.

L'Association a pour dénomination depuis le 5 février 1978,

«**Centre Culturel et Sportif, Patronage Laïque Villette Paul Bert** » (abréviation **PLVPB**).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis : **187 ter, avenue Félix Faure - 69003 Lyon.**

ARTICLE 2 (Objet)

L'Association a pour but de proposer à ses adhérents la pratique d'activités sociales, culturelles, sportives et de séjour ainsi que toutes actions en lien, direct et indirect avec ces activités.

L'Association est affiliée à la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente par l'intermédiaire de ses structures locales, départementales ou régionales.

Néanmoins, elle peut être affiliée à d'autres Fédérations ou groupements favorisant la pratique de ses activités. Dans ce cas, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de ceux-ci.

ARTICLE 3 (Actions)

Les moyens d'actions de l'Association sont : réunions, bulletins, publications, conférences et cours, expositions, organisation d'activités et en général toutes initiatives propres à la poursuite de ses objectifs.

La communication sur les activités de l'Association peut être faite par tous les moyens jugés utiles : courrier, affichage, mail, Internet, réseaux sociaux, ...

ARTICLE 4 (Admission)

L'Association est ouverte à toutes et tous sans aucune discrimination, dans le respect des convictions de chacun.

Elle est indépendante à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

ARTICLE 5 (Membres)

L'Association se compose de :

- Membres actifs,
- Membres d'honneur.

Est membre actif de l'Association toute personne ayant acquitté son adhésion annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une adhésion annuelle.



CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
PATRONAGE LAÏQUE VILLETTE PAUL BERT
SIÈGE SOCIAL: 187 TER, AVENUE FÉLIX FAURE – 69003 LYON
BUREAUX :14 RUE ST EUSÈBE – 69003 LYON
TÉL : 04 78 53 19 23

STATUTS

ARTICLE 6 (*Radiation*)

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission, actée par un écrit au/à la Président•e,
- par le décès,
- par la radiation pour non paiement de l'adhésion au plus tard le 31 décembre de l'année précédent l'Assemblée Générale,
- par la radiation pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre concerné ayant été préalablement informé, par tous moyens écrits, à fournir des explications.

Il pourra engager un recours, non suspensif, devant la Commission Médiation qui soumet un avis l'Assemblée Générale, qui statue en dernier ressort.

ARTICLE 7 (*Élections*)

Est électeur à l'Assemblée Générale tout membre actif âgé de plus de 16 ans au premier janvier de l'année de l'élection et ayant a minima, l'année précédant l'Assemblée Générale, une année pleine d'adhésion à l'Association.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 10 pouvoirs par membre.

Est éligible tout électeur âgé de 18 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale.

L'Association est administrée par un Conseil composé au maximum de 33 membres élus au scrutin secret, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement des membres du Conseil a lieu par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale.

Le/la remplaçant•e est prioritairement choisi•e, par ordre de rang, sur la liste des candidats•es non élus•es lors de l'Assemblée Générale ou, si il n'y en a pas, un•e adhérent•e sur proposition des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil élit, pour un an, parmi ses administrateurs, un Bureau composé au moins d'un•e Président•e, un•e Secrétaire, un•e Trésorier•ère complété par un maximum de 8 membres.

ARTICLE 8 (*Déclarations*)

Le/la Président•e doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.



CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
PATRONAGE LAÏQUE VILLETTE PAUL BERT
SIÈGE SOCIAL: 187 TER, AVENUE FÉLIX FAURE – 69003 LYON
BUREAUX :14 RUE ST EUSÈBE – 69003 LYON
TÉL : 04 78 53 19 23

STATUTS

ARTICLE 9 *(Conseil d'Administration)*

Le Conseil se réunit a minima une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa Président·e ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés, en cas d'égalité la voix du/de la Président·e est prépondérante.

ARTICLE 10 *(Indemnités)*

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 11 *(Assemblées Générales)*

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres actifs disposant du droit de vote défini à l'article 7.

Elle se réunit une fois par an dans l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande du/de la Président·e, du Conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire doit être convoquée au moins 15 jours avant la date de sa tenue.

Le quart des membres de l'Association, présents ou représentés, est nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée, à 6 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour.

Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité absolue des votants et uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne les membres de la Commission de Contrôle des Comptes, ceux-ci ne pouvant pas être membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 *(Compétences CA et Bureau)*

Compétences du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel annuel par activité avant le début de l'exercice suivant. Dans ce cadre, il a toute autorité pour entériner les tarifs de l'adhésion et des cotisations.

De la même façon, le Conseil d'Administration valide les seuils d'autorisation de dépenses.



CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
PATRONAGE LAÏQUE VILLETTE PAUL BERT
SIÈGE SOCIAL: 187 TER, AVENUE FÉLIX FAURE – 69003 LYON
BUREAUX :14 RUE ST EUSÈBE – 69003 LYON
TÉL : 04 78 53 19 23

STATUTS

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

Compétences du Bureau :

Le/la Président·e et le/la Trésorier·ère sont conjointement responsables de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Association.

L'Association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile par le/la Président·e, ou à défaut, toute autre personne désignée par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 (*Règlement Intérieur*)

L'organisation interne de l'Association est définie par un « Règlement Intérieur » élaboré et validé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 (*Ressources*)

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des adhésions et des cotisations des membres,
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des Établissements publics,
- du revenu de ses biens,
- des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que : quêtes, conférences, tombolas, lotos, concerts, bals, spectacles, publications, insignes...
- et tout autre revenu concourant au but de l'Association.

ARTICLE 15 (*Modification des statuts*)

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Les propositions de modification doivent être soumises au Conseil d'Administration au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à modifier les statuts est une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet dans les conditions citées à l'article 11.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, ou représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 16 (*Dissolution*)

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des électeurs tel que défini à l'article 7.



CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
PATRONAGE LAÏQUE VILLETTE PAUL BERT
SIÈGE SOCIAL: 187 TER, AVENUE FÉLIX FAURE – 69003 LYON
BUREAUX :14 RUE ST EUSÈBE – 69003 LYON
TÉL : 04 78 53 19 23

STATUTS

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents, ou représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 17 (Liquidation)

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Les biens sont dévolus à des associations laïques ou à des œuvres similaires agréées par le Ministère de tutelle chargé de la Jeunesse et des Sports, ou désignées par lui.

ARTICLE 18 (Adoption des statuts)

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale.

Fait à LYON, le 17 juin 2021.

Sous la présidence de (Nom) FATY (Prénom) Marianne

assisté de (Nom) LAFON (Prénom) Marie France (Fonction) Secrétaire Générale